

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°058-2022	<b>FINANCES – REGIE</b> Décision autorisant le Maire à signer l'avenant à l'acte de création de la régie mixte - <b>MAISON DE L'ENFANCE</b> –
------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*  
*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*  
*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*  
*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*  
*Vu la délibération N° 16.8.25 du 13 décembre 2016 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*  
*Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;*  
*Vu la Décision du Maire n° 62-2021 du 11 octobre 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant à l'acte de création de la régie mixte MAISON DE L'ENFANCE ;*  
*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 octobre 2022 ;*

**DECIDE :**

Article 1 : Annule et remplace l'article 5 de la Décision du Maire n° 62-2021 du 11 octobre 2021 ;

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 4 de la décision du Maire n° 62-2021 du 11 octobre 2021 sont encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Chèques vacances,
- Chèques CESU,
- Prélèvements automatiques,
- PAYFIP Régie,
- Virements ;

Article 3 : Les autres articles restent inchangés ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Maire de MESANGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Receveur Municipal d'Ancenis ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Expédition en sera adressée à M. Le Sous-Préfet d'Ancenis. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 20 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture  
044-214400962-20221020-582022-AU  
Reçu le 20/10/2022

Nadine YOU  
Maire de Mésanger



Décision publiée le :

20/10/2022